

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)
MENTION MATHEMATIQUES-PHYSIQUE/SCIENCES DE L'INGENIEUR**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) mention Mathématiques-Physique/Sciences de l'ingénieur co-portée par l'UFR Mathématiques et l'EUPi comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) mention Mathématiques-Physique/Sciences de l'ingénieur

Membres du jury :

Isabelle CANET, Président du jury, MCF
Jean-Louis BONNET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Laure BERRY, MCF
Nicolae CINDEA, MCF
Virgil HELAINE, MCF
Aurélien LAGOUTTE, MCF
Frédéric MOREL, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/01/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

14 JAN 2022

14 JAN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.